



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_49-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

.....
Délibération n°2023-49

Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée de la mer.

Madame Salhi, conseillère municipale déléguée animation et information jeunesse expose que :

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu la demande de participation financière du Lycée de la Mer en date du 17 février 2023 ;

Vu la Commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 02 mai 2023 ;

Considérant le voyage scolaire qui a eu lieu à Paris le 26 et 27 avril 2023, pour 2 classes de seconde générale et technologique du lycée de la Mer, site de Biganos ;

Considérant que le lycée de la Mer est le lycée de secteur pour les Marcheprimais, et que de fait des Marcheprimais ont participé à ce séjour ;

Considérant le souhait de la ville d'apporter son soutien financier au lycée pour ce séjour ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 500 € au lycée de la Mer, site de Biganos ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 en fonctionnement du budget principal VILLE 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.